



Services professionnels
ou commerciaux à domicile



Ajouts de logements
et location de chambres

Service de l'Urbanisme

Extrait de la réglementation d'urbanisme

Village de Val-David / www.valdavid.com
2579, rue de l'Église, Val-David Qc J0T 2N0
T. 819.324.5678 F. 819.322.6327



Réglementation d'urbanisme concernant les services professionnels ou commerciaux à domicile

Lorsque autorisés dans la zone, selon la *Grille des spécifications*, les services professionnels ou commerciaux doivent rencontrer les conditions suivantes et faire l'objet d'un certificat d'occupation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats*.

SERVICES AUTORISÉS

- Bureaux professionnels ou commerciaux au sens du *Code des professions*.
- Bureaux de courtage et d'agence d'assurances ou d'immeubles.
- Services de secrétariat, de comptabilité; service de garde en milieu familial (maximum 9 enfants).
- Bureaux privés d'entrepreneurs, travailleurs autonomes, micro-entreprises de services qui n'offrent la vente d'aucun produit.
- Cours privés destinés à au plus 3 élèves à la fois.
- Métiers d'art tels que sculpture, peinture, céramique, tissage et autres artisanats.
- Ateliers de couture; salons de coiffure, de barbier, de soins personnels (maximum 2 chaises).

CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EXERCICE

- Un seul service par logement principal est autorisé.
- En plus de l'occupant, 1 employé peut y travailler.
- Activités de vente au détail ou vente sur place interdites.
- Étalage et entreposage extérieurs liés au service prohibés.
- Aucun bruit ne doit être perceptible de l'extérieur et aucune poussière ou autre particule ne doit se dégager du bâtiment.



Réglementation d'urbanisme concernant les ajouts de logements et la location de chambres

Lorsque autorisés dans la zone, selon la *Grille des spécifications*, les ajouts de logements sont autorisés aux conditions suivantes et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats*.

LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SOUS-SOL

(Habitation unifamiliale isolée ou jumelée seulement)

- Un seul par habitation; doit être situé au sous-sol.

LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL

(Habitation unifamiliale isolée seulement)

- Exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance avec les occupants du logement principal.
- Un seul logement supplémentaire par habitation. Le logement intergénérationnel doit être relié au même compteur électrique que le logement principal.
- Doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec le logement principal.
- Aucun service professionnel ou commercial, même s'il est autorisé dans la zone, ne peut être exercé dans le bâtiment principal.
- Dans le cas où le logement supplémentaire intergénérationnel n'est plus utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné, le propriétaire doit en aviser la Municipalité. Un logement supplémentaire pourra y être aménagé en conformité avec la réglementation.

LOCATION DE CHAMBRES

L'usage accessoire "location de chambres" à l'intérieur d'un bâtiment principal dont l'usage est "habitation unifamiliale" (H1) est autorisé :

- Dans un bâtiment principal implanté en mode isolé à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par un réseau d'égout.
- Pour un maximum de deux (2) chambres, localisées au rez-de-chaussée ou aux étages.

	SERVICE À DOMICILE	LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SOUS-SOL	LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL	LOCATION DE CHAMBRES (MAX. 2)
Superficie minimale		50 mètres ²		
Superficie maximale	25 % de la superficie totale du bâtiment (ou du logement) sans excéder 50 mètres carrés	75% de la superficie du sous-sol	75 % de la superficie de l'étage où il est situé sans excéder 40 % de la superficie totale du bâtiment, incluant le sous-sol, excluant le garage, maximum 60 mètres carrés	Totale : 50 mètres ²
Entrée distincte		Obligatoire	Autorisée	
		Localisée à l'arrière ou sur l'un des murs latéraux du bâtiment		
Numéro civique et branchement électrique		Distinct de celui du logement principal	Même que le logement principal	
Stationnement	Case de stationnement hors rue supplémentaire exigée, du même côté que celle(s) de l'habitation*, avec accès direct à la rue ; ne doit pas nuire aux cases de stationnement existantes.			
	Les services à domicile et les ajouts de logements ne doivent pas avoir pour effet de modifier l'architecture et l'apparence extérieure du bâtiment.			
* Case de stationnement séparée autorisée si la largeur du terrain est de plus de 20 mètres.				

*En cas de différence, la réglementation en vigueur
prévaut sur le contenu de ce document.*



Pour plus d'informations :
T. 819.324.5678 poste 4223
urbanisme@valdavid.com

URB-010-RZ/2014-08